



Rapport d'activités 2014

Décembre 2015

Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire mais est actuellement prévue par le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du Conseil : <http://ph.belgium.be>. Une version « papier » peut toutefois être fournie sur demande adressée au secrétariat du Conseil.

Sommaire

Avant – propos	5
Le CSNPH en chiffres	7
Partie I. Fonctionnement du Conseil	
1. Mission	9
2. Organisation	9
3. Composition	10
4. Réunions	11
5. Locaux et logistique	12
Partie II. Les avis du Conseil	
1. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987	14
2. Autres avis	14
Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation	
1. Participation à la société civile	20
1.1. Memorandum	20
1.2. Rencontres bilatérales	21
1.3. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'	21
1.4. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale	22
1.5. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'	22
2. Collaboration avec d'autres organismes	23
2.1. Belgian Disability Forum (BDF)	23
2.2. Mécanisme de coordination interfédéral	24
2.3. Plateforme des conseils consultatifs	25
2.4. Groupe de travail 'SNCB'	25
3. Représentation au sein d'autres organes	26
3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	26
3.2. Conseil technique des Voiturettes	27
3.3. Groupe de travail 'Aéroports'	27
3.4. Comité des usagers de la SNCB	27
Partie IV. Groupes de travail internes	
1. Groupe de travail Accessibilité	29
2. Groupe de travail Emploi	29
3. Groupe de travail Ethique	30

Partie V. Autres activités du Conseil

1. Site internet	32
2. Colloques, séminaires et conférences	33
3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales	33
4. Invitations d'experts	34
5. Accueil de visiteurs étrangers	35
6. Demandes d'informations	35
7. Communiqués de presse	35
8. Réponse à des questionnaires	35
Annexe I Synthèse des assemblées plénières	36
Annexe II Liste des membres	40
Annexe III Contact	41

Avant-propos

L'année 2014 constitue une année de transition à plusieurs niveaux. Elle a vu le renouvellement des membres du Conseil au terme d'un mandat de six ans. Sept membres nous ont quittés après avoir partagé pendant de nombreuses années la richesse de leurs connaissances et de leurs expériences. De nouveaux membres nous ont rejoints, désireux d'apporter leur contribution à la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille.

Le secrétariat a également fait l'objet de départ et arrivée ; il a optimisé son mode de fonctionnement en répondant aux objectifs de simplification administrative et de suppression progressive du papier.

Faisant suite aux élections législatives de mai 2014 et en vue de participer activement à la prise de décision politique, le Conseil a entamé un travail minutieux sur le programme gouvernemental et les différentes notes de politique générale en vue de solliciter, dès 2015, des rencontres bilatérales avec chacun des membres de la nouvelle équipe au Gouvernement.

Cet esprit de changement se traduit également à travers la présentation du présent rapport. A l'exception de la première partie qui rappelle de manière sommaire le fonctionnement du Conseil, les quatre autres parties du rapport se focalisent sur les missions et activités concrètes du Conseil durant cette année.

Le Conseil a rendu 21 avis dont deux tiers d'initiative (**Partie II**). De manière générale, les avis génèrent peu voire pas de réactions de la part des destinataires et très rarement un accusé de réception.

Le présent rapport énumère l'ensemble des avis rendus en 2014 en épinglant certaines thématiques plus spécifiques.

La rédaction d'un mémorandum en vue des élections législatives ou encore la participation de membres du Conseil à de nouveaux comités de pilotage traduisent la volonté du Conseil de s'investir encore davantage dans sa mission de participation à la société civile telle qu'elle ressort de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) (**Partie III**). Il a également poursuivi son étroite collaboration avec le Belgian Disability Forum (BDF) notamment, dans le cadre de la rédaction du rapport alternatif sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et avec d'autres organismes.

Les membres du Conseil consacrent une partie importante de leur temps aux groupes de travail internes avec une attention particulière, en 2014, pour le lancement des travaux du nouveau groupe de travail 'Ethique' et l'intervention d'experts (**Partie IV**).

Dans la **Partie V** sont rassemblées les activités à caractère ponctuel auxquelles ont participé un ou plusieurs membres du Conseil et qui reflètent la diversité des matières traitées et des domaines couverts par le Conseil.

Pour l'avenir, le Conseil continuera de suivre rigoureusement les répercussions de la politique du nouveau Gouvernement afin de mener à bien sa mission principale qui est d'émettre des avis sur toute politique pouvant influencer la vie des personnes handicapées et de leur famille en tenant compte des besoins de ces personnes et de la défense de leurs intérêts spécifiques tout en veillant à participer davantage en tant que représentant officiel de la société civile.

Enfin, je souhaite exprimer mes sincères remerciements à tous les membres du secrétariat, aux collègues du bureau et de l'assemblée plénière pour la qualité du travail accompli au cours de l'année écoulée.



Gisèle MARLIÈRE
Présidente



Le CSNPH en chiffres

1.678.627

personnes handicapées en Belgique dont le Conseil assure la représentation officielle au quotidien d'après l'Organisation Mondiale de la Santé qui estime à environ 15% la population souffrant d'un handicap.

20

Le Conseil est composé de vingt membres nommés pour un mandat de six ans renouvelable : personnes handicapées, représentants de personnes handicapées ou experts du domaine du handicap.!

89

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore par le biais de sa participation à des groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du Conseil ont participé à plus de 80 réunions durant l'année 2014. Soit une moyenne d'environ 7 réunions par mois !

5.559

visiteurs sur le site internet du Conseil en 2014 soit une augmentation de 6% par rapport à 2013.

1300

La newsletter électronique du Conseil a été diffusée chaque mois à plus de 1300 abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger.

7

collaborateurs du secrétariat assurent la gestion quotidienne et le suivi des dossiers traités par le Conseil et le Belgian Disability Forum (BDF).

21

Le nombre d'avis rendus par le Conseil en 2014 est identique au nombre d'avis rendu en 2013.

Les 2/3 des avis rendus par le Conseil en 2014 sont des avis rendus d'initiative à l'inverse de la situation observée en 2013 où 76% des avis étaient rendus sur demande d'une autorité.

Partie I

Fonctionnement du Conseil

1. Mission

La mission générale du Conseil est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le Conseil est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le Conseil est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (**v. Partie II. Les avis du Conseil**).

De manière pragmatique, le Conseil se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le Conseil se définit comme seul organe officiel représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le Conseil compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat.

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, il a également la possibilité de créer en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié (**v. Partie IV : Groupes de travail internes**).

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Premier Ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière.

Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le Conseil publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (**v. Annexe I**).

Le **Bureau** est composé du Président et de trois Vice-présidents. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant. Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du Conseil l'exige ou à la demande du Président. La charge de travail actuelle impose une réunion mensuelle précédant généralement l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du Conseil : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **Secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale.

Sept agents sont exclusivement chargés du fonctionnement quotidien du Conseil et du Belgian Disability Forum (BDF). Ils assurent, entre autres, le travail préparatoire des réunions et des avis, la recherche documentaire, l'organisation logistique des réunions, la diffusion des documents et de l'information, la rédaction des procès-verbaux et autres documents, le suivi des courriels, la mise à jour du site Internet, ...

3. Composition

L'Assemblée plénière est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans, renouvelable. Ils sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

En 2014, la composition du Conseil a été entièrement renouvelée pour un nouveau mandat de six ans ; la liste des membres, complétée par leurs titres et fonctions, figure à **l'Annexe II** du présent rapport.

Durant l'année 2014, le **Bureau** fut composé des membres suivants :

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 27 mai 2014 :

- Président : Monsieur Jokke ROMBAUTS
- Vice-présidents : Madame Ingrid BORRE
Madame Emilie DE SMET
Madame Gisèle MARLIERE.

Pour la période du 28 mai 2014 au 31 décembre 2014 :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidents : Madame Ingrid BORRE
Madame Emilie DE SMET
Madame Marieke ENGELEN.

Monsieur Daniel TRESEGNIE (FR), Conseiller général, assure la coordination du **Secrétariat** composé de :

- Véronique DUCHENNE (FR), Attaché, à partir du 1^{er} novembre 2014 ;
- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché ;
- Robert LAVAL (FR), Technicien-Adjoint ;
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché ;
- Lucie OPHALVENS (NL), Attaché, jusqu'au 1er octobre 2014 ;
- Annick RAMBOUX (FR), Attaché ;
- Nathalie SCHMITT (FR), Conseiller.

4. Réunions

En 2014, le Conseil a tenu **34** réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	10	20 janvier, 17 février, 17 mars, 28 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 22 décembre
<i>Bureau</i>	12	6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 16 juin, 7 juillet, 4 août, 1 ^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1 ^{er} décembre
<i>Groupe de travail Accessibilité</i>	4	17 février, 28 avril, 20 octobre, 22 décembre
<i>Groupe de travail Emploi</i>	5	20 janvier, 17 mars, 19 mai, 15 septembre, 17 novembre
<i>Groupe de travail Ethique</i>	3	17 février, 28 avril, 20 octobre
Total	34	

Plusieurs membres du Conseil ont également participé à **55** réunions 'externes' (v. **Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation**).

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'</i>	5	15 janvier, 19 mars, 21 mai, 17 septembre, e 19 novembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	4	13 février, 12 juin, 16 octobre, 17 décembre
<i>Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'</i>	1	7 novembre
<i>Bureau commun Conseil et BDF</i>	5	20 janvier, 17 mars, 19 mai, 15 septembre, 17 novembre
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	4	14 mars, 27 juin, 12 septembre, 12 décembre
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	8	13 mars, 9 juillet, 4 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 4, 5 et 22 décembre
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	4	27 mars, 28 avril, 24 juin, 26 septembre
<i>Groupe de travail 'Aéroports'</i>	4	23 janvier, 25 mars, 9 septembre, 25 novembre

<i>Conseil technique des voitures</i>	9	21 janvier, 18 février, 18 mars, 22 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre
<i>Conférence interministérielle Emploi</i>	2	10 février, 2 avril
<i>Bureau Conseil et Centre interfédéral pour l'égalité des chances</i>	1	2 octobre
<i>Cellules stratégiques</i>	8	13, 22 et 29 janvier, 7, 13 et 24 février, 26 mars, 11 juin
Total	55	

5. Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le Conseil est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du Conseil un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du Conseil sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale : en 2014, un montant de 14.000 € a été inscrit spécifiquement à l'article budgétaire 24.55.21121101. Il permet notamment de couvrir les frais d'interprètes, les frais de catering (boissons et sandwiches) ainsi que les jetons de présence des membres.

Partie II

Les avis du Conseil

Le Conseil est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de distinguer, d'une part, l'obligation de consultation du Conseil sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. Dans ce cas, le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions doit demander l'avis du Conseil. D'autre part, le Conseil formule des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées.

Les avis du Conseil ne sont pas contraignants. Ils font toutefois l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 1300 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site web <http://ph.belgium.be>, sous la rubrique 'AVIS'.

En 2014, le Conseil a rendu un nombre d'avis identique au nombre d'avis rendus en 2013 soit **21 avis** parmi lesquels deux avis ont trait aux allocations aux personnes handicapées.

1. Avis obligatoires émis en application de la loi du 27 février 1987

- Avis n° 2014-04 relatif à la décision du Conseil des ministres du 19 décembre 2013, '5 **principes fondamentaux** pour améliorer et simplifier la vie des personnes handicapées'.
- Avis n° 2014-12 sur la possibilité de modifier les **plafonds** pour le calcul de **l'allocation d'intégration**.

Tout en rappelant qu'il plaide depuis des années pour une réforme globale et approfondie du régime des allocations aux personnes handicapées (voir notamment aussi les avis 2013/19 et 2014/04), et dans l'attente de celui-ci, le Conseil rappelle la nécessité d'utiliser les éventuelles marges financières disponibles pour améliorer le régime existant.

2. Autres avis

Deux tiers des avis rendus par le Conseil en 2014 sont des avis rendus d'initiative. Seul un tiers des avis a été rendu à la demande d'une autorité compétente à l'inverse de la situation observée en 2013 où 76% des avis étaient rendus sur demande d'une autorité : on constate, par rapport à l'année précédente, un sérieux recul du nombre de saisines du Conseil par les autorités compétentes. Ce constat peut s'expliquer, partiellement, par l'organisation des élections fédérales en mai 2014 et la mise en place d'une nouvelle équipe gouvernementale.

- Avis n° 2014-01 sur l'article 60 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses qui abroge l'exemption du paiement de la TVA sur les prestations de services des avocats en Belgique.
- Avis n° 2014-02 sur le projet de délibération du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé, section Santé, relatif à la communication de

données à caractère personnel concernant la santé par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale aux médecins d'autres instances, fédérales et régionales, en vue de la collecte unique et électronique de documents médicaux multifonctionnels concernant les personnes handicapées.

- Avis n°2014-03 relatif au projet de rapport semestriel sur le fonctionnement du mécanisme de coordination fédéral et interfédéral créé auprès du SPF Sécurité sociale – DG Appui stratégique, conformément à l'article 33.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- Avis n° 2014-05 relatif aux recommandations pratiques aux partis et aux principaux candidats à l'approche des élections simultanées du 25 mai 2014 (version française) de la ministre de l'Intérieur et du secrétaire d'État aux Personnes handicapées.

Dans le cadre des élections « globales » de 2014, la ministre de l'Intérieur a établi une circulaire édictant une série de recommandations aux partis et aux candidats. Tout en saluant cette contribution à plus de démocratie, le Conseil a rappelé ce qui peut être une évidence : la possibilité de voter ne doit pas être tributaire de l'environnement bâti. De plus, la définition de la « personne handicapée » ne doit pas être trop limitative et doit rencontrer suffisamment les droits et besoins des personnes handicapées, dans leur diversité.

- Avis n° 2014-06 et 2014-07 sur le projet de protocole d'accord concernant la relation entre les professionnels travaillant dans le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap et les professionnels de santé. Versions « Projet – 27/11/2013 – Oplossing 5 bis-Solution 5 bis » et « Projet – jan 2014 – Oplossing 5 bis-Solution 5 bis ».

Alors que le sujet porte sur la qualité de vie des personnes handicapées, le Conseil estime ici qu'il s'agit d'un très mauvais exemple de la mise en œuvre par le Gouvernement de l'article 4.3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (« Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent. ») En effet, le Conseil n'a pas été associé aux réflexions, et son avis n'a été demandé, en bout de course, que parce qu'il a lui-même interpellé la ministre de la Santé publique.

Le Conseil constate que le protocole d'accord proposé va dans un sens diamétralement opposé à une conception générale de la société et à ce qui est précisément, à l'heure actuelle, l'objectif des institutions et des services qui aident les personnes handicapées, la finalité étant de garantir le plus longtemps possible aux personnes handicapées une vie aussi autonome que possible, loin du milieu hospitalier.

En outre, le Conseil émet de sérieux doutes quant à la possibilité de concrétiser le protocole, vu la pénurie de personnel infirmier.

Le protocole prévoit enfin la réalisation, par l'autorité fédérale en concertation avec les entités fédérées, d'une étude universitaire qui doit permettre une évaluation du protocole à la lumière de celle-ci. Malgré plusieurs rappels à la ministre de la Santé publique, cette étude n'a toujours pas été entamée à l'heure actuelle.

- Avis n° 2014-08 sur les futurs contrats de gestion du groupe SNCB.
- Avis n° 2014-09 relatif aux travaux destinés à améliorer l'accessibilité de la gare de Bruxelles-Midi.
- Avis n° 2014-10 sur les travaux à la gare de Jette.
- Avis n° 2014-11 sur la liste de priorité des gares et des arrêts de la SNCB à rendre accessibles.
- Avis n° 2014-13 sur la délivrance automatique de la carte de stationnement en cas d'obtention d'une voiturette.
- Avis n° 2014-14 sur le projet d'arrêté royal instituant le Conseil Fédéral des Personnes Handicapés.
- Avis n° 2014-15 relatif à l'exécution de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.

Dans cet avis rendu d'initiative en avril 2014, le Conseil s'inquiète de l'absence d'exécution mise en œuvre par la ministre de la Justice dans le cadre de l'application de la nouvelle loi sur le statut de protection promulguée en mars 2013, soit près d'une année auparavant, et dont l'entrée en vigueur est fixée quelques mois plus tard soit en septembre 2014.

Il s'agit ici pourtant d'une question très importante : l'autorité publique règle la situation de personnes réputées se trouver dans un état qui altère leur capacité naturelle à gérer leurs intérêts. Il s'agit de limitations des droits et libertés qu'un état de droit démocratique doit traiter avec beaucoup de circonspection. Le Conseil demande, en exécution de l'article 4 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, à être expressément associé à la rédaction des différents arrêtés royaux à prendre.

La cellule stratégique de la ministre de la Justice et le Conseil ont entretenu des contacts à ce sujet en 2014. La poursuite de la collaboration est prévue pour 2015.

- Avis n° 2014-16 sur le règlement relatif à l'évaluation des enfants handicapés dans le régime des allocations familiales majorées.

- Avis n° 2014-17 relatif à la 'Note d'orientation – Vision intégrée des soins aux malades chroniques en Belgique'.
- Avis 2014-18 sur la circulaire – Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales.

La circulaire vise à mettre en place une politique d'achat durable dans l'administration fédérale et a aussi pour objectif de favoriser la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics.

Les membres du Conseil attachent traditionnellement une grande importance aux possibilités d'emploi pour les personnes handicapées. Avoir un travail est une des conditions principales pour l'intégration sociale.

Le fait que certains marchés publics soient explicitement réservés aux personnes handicapées constitue une mesure très bienvenue pour le Conseil. Bien que cette mesure ne soit pas neuve, l'émission d'une circulaire précisant clairement les mesures concernées est un signal très positif.

Les membres du Conseil prennent, par ailleurs, note du rôle qui leur est dévolu dans l'évaluation de la circulaire et considèrent cela comme une appréciation de leur travail d'avis et un exemple de bonne pratique participative.

- Avis n° 2014-19 relatif à l'accessibilité et la convivialité des distributeurs automatiques de billets.
- Avis n° 2014-20 et 2014-21 relatifs à l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (allocations d'insertion) et notamment l'article 63.

L'allocation d'insertion professionnelle, octroyée sur la base des études aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas ou pas suffisamment travaillé pour bénéficier des allocations de chômage sur la base du travail, est dorénavant accordée pour une durée maximale de 36 mois. Cette réglementation étant entrée en vigueur le 1er janvier 2012, le bénéfice d'allocations d'insertion sera supprimé à partir du 1er janvier 2015 pour un certain nombre de bénéficiaires actuels parmi lesquelles des personnes handicapées.

Le Conseil déplore de ne pas avoir été associé ni concerté lors de l'élaboration de ce changement de réglementation alors que ces mesures sont en effet susceptibles d'impacter la vie quotidienne des personnes handicapées et de diriger certaines d'entre elles vers une situation de plus grande pauvreté. Il marque son opposition à l'encontre de cette mesure en s'appuyant sur l'article 27 de la Convention ONU, les recommandations des experts consacrées à l'emploi et les engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne en termes de soutien à l'emploi et par lesquels elle

s'engage à augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées. Il dénonce le manque de prévisions et de synergies entre les acteurs concernés malgré un écart de trois ans entre la promulgation de la mesure et la date de prise d'effet effective de celle-ci. Il souligne, toutefois, la démarche proactive de la Direction générale des personnes handicapées du SPF Sécurité sociale en faveur des personnes handicapées qui vise au maximum à éviter toute rupture dans le paiement des revenus en tenant compte de la nouvelle situation des bénéficiaires. Il s'inquiète, par ailleurs, de l'interprétation des textes donnée par l'ONEM dans la pratique concernant les bénéficiaires figurant dans la catégorie des personnes ayant une inaptitude au travail permanente d'au moins 33% et pour lesquels une prolongation de deux ans est possible. Il suggère d'examiner les possibilités d'adapter la réglementation afin de reporter dans le temps la prise d'effet de cette mesure.

Cette dernière suggestion a été suivie. Des réunions entre l'ONEM et la Direction générale Personnes handicapées sont programmées en 2015 quant à l'interprétation de la notion « sans capacité de gain ».

Partie III

Participation à la société civile, collaboration et représentation

Le Conseil a su se faire reconnaître en tant qu'acteur important dans la société civile : une instance où les pouvoirs publics et les personnes handicapées se rencontrent. Grâce à ses contacts réguliers avec différents acteurs (cellules stratégiques, direction générale Personnes handicapées, SNCB, ...), il arrive à réunir les personnes appropriées, à aborder des problèmes, à suggérer des solutions et à contribuer ainsi à la prise de décision politique.

Le Conseil est régulièrement sollicité par divers acteurs du terrain pour collaborer, en tant que partenaire, à des projets spécifiques et participer, en tant que professionnel du handicap, à différents comités et/ou groupes de travail externes.

Le Conseil est également représenté au sein de plusieurs organes, le cas échéant, de manière institutionnalisée ou pas.

1. Participation à la société civile

L'article 4.3 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dispose que « *dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent* ».

L'application combinée de la Convention et de l'arrêté royal portant création du Conseil a abouti concrètement à ce que le Conseil des ministres, en date du 20 juillet 2011, a donné instruction :

« (...) à tous les Ministres et Secrétaires d'Etat d'intégrer la dimension « handicap » dans l'élaboration et l'exécution de leur politique et de se concerter avec le Conseil supérieur national des Personnes handicapées (CSNPH), ainsi qu'avec le ministre ou le secrétaire d'Etat ayant la politique des personnes handicapées dans ses attributions (...) » .

Dans cet esprit, le Conseil a pris plusieurs initiatives et apporté sa contribution en tant que professionnel du monde du handicap.

1.1. Mémoire

Dès l'annonce de l'organisation des élections législatives du 25 mai 2014, le Conseil a rédigé un mémoire destiné à la formation du Gouvernement fédéral en vue d'entamer un dialogue constructif et participer pleinement et entièrement à la préparation et à l'élaboration des politiques et actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées au sein de notre société.

Ce mémoire, en version française et néerlandophone, reprend les revendications essentielles mais non exhaustives des personnes handicapées dans toutes les matières fédérales classées par domaine de compétence ministériel. Sont ainsi abordés successivement la réforme de l'Etat, la gouvernance, la sécurité sociale et la protection sociale, l'accessibilité, la

mobilité, la participation à la vie politique, les soins de santé, la justice, le travail et l'emploi.

Il a été adressé à l'informateur désigné par le Roi, Monsieur Charles Michel, le 1^{er} juillet 2014 et aux formateurs royaux, Messieurs Kris Peeters et Charles Michel, le 23 juillet qui en ont successivement accusé réception les 10, 23 et 31 juillet 2014.

Il est disponible sur le site du Conseil <http://ph.belgium.be>, dans la barre menu transversale sous le verbe « memorandum ».

1.2. Rencontres bilatérales

Début 2014, le bureau du Conseil et la cellule stratégique du Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, Monsieur Philippe Courard, se sont rencontrés à plusieurs reprises (13 et 22 janvier, 7, 13 et 24 février, 26 mars) au sujet de la rédaction d'une note d'orientation sur la réforme de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées. Cette manière de procéder est un modèle de participation de la société civile à l'élaboration de la politique de l'Etat.

Le bureau a également été reçu par la cellule stratégique de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales le 29 janvier 2014 à propos du protocole 'Actes infirmiers'.

Dès le début de la nouvelle législature, le Conseil a pris l'initiative de requérir des entretiens bilatéraux avec chacun des membres du nouveau Gouvernement afin d'établir les bases d'une collaboration optimale. L'objectif était de présenter les missions et attentes du Conseil et d'entamer un dialogue à propos du programme repris dans l'accord du Gouvernement et dans les notes de politique générale.

Les premiers contacts avec Monsieur Charles Michel, Premier Ministre, Madame Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées et Kris Peeters, Ministre de l'Emploi se sont avérés très positifs et des dates de rencontre ont été envisagées pour janvier 2015.

1.3. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'

La Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant' est composée de 23 personnes ; six issues du monde académique ; sept des partenaires sociaux et dix du monde associatif.

Monsieur Jokke Rombauts, Mesdames Gisèle Marlière, Ingrid Borré et Emilie De Smet représentent le Conseil. Monsieur Jokke Rombauts assure, par ailleurs, la présidence de la Commission.

Elle assure les missions de surveillance prévues par l'article 33. 2 de l'UNCRPD.

En 2014, il y a eu six réunions. Elles ont été autant d'occasions d'aborder plusieurs dossiers. Dans chacun d'eux, le Conseil a pu défendre ses valeurs et a été généralement entendu, voire suivi :

- une consultation a été réalisée en vue de fournir une « photo » de la situation actuelle du handicap ;
- la préparation de la présentation communes des points prioritaires et recommandations aux experts onusiens dans le cadre de l'application de l'UNCRPD en Belgique;
- le Projet de protocole 'Actes infirmiers' ;
- le dossier de la création du Conseil consultatif flamand de p personnes handicapées ;
- l'interfédéralisation du Centre ;
- la préparation du Plan Stratégique 2015 – 2017.

1.4. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Plateforme belge est l'un des canaux permettant d'impliquer la société civile dans la prise de décision au niveau belge et européen en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Plateforme Pauvreté s'est réunie quatre fois en 2014. Les représentants du Conseil qui y siègent sont Mesdames Gisèle Marlière et Karin Rochtus ; avec le renouvellement du Conseil, Madame Nathalie Bernheim et Monsieur Abdelkhalak Kajjal se sont ajoutés.

Continuellement, le Conseil rappelle que la dimension du handicap doit elle aussi avoir sa place dans les mesures de mise à l'emploi, l'accès à la formation et au logement. En 2014, le Conseil a insisté sur :

- la mise en œuvre de la Stratégie EU2020 : il faut un meilleur équilibre entre l'économique et le social ;
- la tendance évidente à l'augmentation de la pauvreté au sein de notre société ; à ce titre, il dénonce l'ambiguïté des termes « risques de pauvreté » et « menacés par la pauvreté » qui masque la réalité ;
- la nécessité d'impliquer suffisamment tôt la Plateforme dans le processus de réflexion et de concertation ;
- les dangers inhérents aux Plans de lutte : le Conseil rappelle dans tous ses avis que la Stratégie 2020 et les Plans d'actions nationaux doivent contenir une obligation sociale forte assortie de sanctions en cas de non-respect.

1.5. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'

En 2014, le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées a initié une étude sur le développement d'un instrument d'évaluation de la situation de handicap, l'objectif étant de mesurer les limitations d'activité et les restrictions de participation de la personne dans les sphères suivantes : actes de la vie journalière, actes instrumentaux de la vie journalière et l'intégration à la vie sociale.

Il était prévu dans le contrat que l'adjudicataire retenu s'engage à associer le Conseil aux travaux du comité de pilotage (lui-même composé par ailleurs de médecins spécialisés en évaluation de la KUL et de l'ULB, de médecins évaluateurs dans les différents régimes de sécurité sociale, et de représentants des agences d'intégration de personnes handicapées).

Mesdames Gisèle Marlière et Ingrid Borré siègent au comité de pilotage. La première réunion, qui a eu lieu le vendredi 7 novembre 2014, a rappelé le cadre conceptuel, les objectifs de la recherche et a fixé le planning. Le Conseil a insisté sur le souci d'associer les personnes handicapées à tous les stades possibles du processus.

Le Conseil a attiré l'attention sur :

- le rôle du Conseil: constructif mais direct, participant et critique ;
- le rôle de l'allocation d'intégration : permettre l'autonomie, l'inclusion et la participation des personnes handicapées. Il s'agit d'une évaluation « plus que » médicale. Cela nécessite une communauté de vues sur ce que l'étude souhaite mesurer : l'atteinte à la santé (manque d'autonomie) et/ou le coût de la réparation (évaluation des besoins)? ;
- le défi d'intégrer la déficience et l'environnement dans l'évaluation du dommage, mais aussi la place des prothèses, des efforts déployés par la personne ;
- la nécessité que l'outil permette une autoévaluation par la personne elle-même.

2. Collaboration avec d'autres organismes

2.1. Belgian Disability Forum (BDF)

Au cours de l'année 2014, le Conseil a continué à apporter sa contribution au travail de fond initié par le BDF pour la production, la présentation et la défense du rapport alternatif de la société civile au rapport officiel de la Belgique sur la mise en œuvre de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées par la Belgique.

Concrètement, Mesdames Gisèle Marlière, Ingrid Borré, Emilie De Smet, Thérèse Kempeneers-Foulon et Monsieur Pierre Gyselinck ont régulièrement apporté leurs compétences dans ce processus participatif qui impliquait, au total, 22 organisations belges représentatives des personnes handicapées. Quatre réunions du comité d'accompagnement du rapport alternatif du BDF ont ainsi eu lieu au cours de l'année 2014.

Enfin, lors de la défense officielle du rapport de la Belgique devant le Comité des droits des personnes handicapées, à Genève, les 18 et 19 septembre 2014, le Conseil était représenté par sa Présidente, Madame Gisèle Marlière. Le résultat concret de ce travail, qui s'est étendu de 2012 à 2014, a été la publication des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées à l'intention de la Belgique. Ces observations finales comportaient plusieurs points qui étaient la résultante du travail réalisé dans le cadre du rapport alternatif. Nous pointerons particulièrement que ce document appelle la Belgique à :

- développer un plan stratégique « handicap » (§6) ;
- rendre effective la participation des personnes handicapées dans les processus de décision les concernant (§10) ;
- baser son travail sur des statistiques et de données exploitables au niveau politique (§43) ;

- évoluer vers un enseignement inclusif (§24) ;
- mettre en place un mécanisme de soutien aux familles ayant des enfants handicapés (§35) ;
- mettre en œuvre l'assistance à la prise de décision (§37) ;
- établir une planification contraignante en matière d'accessibilité (§22) ;
- garantir le droit à l'emploi (§39) ;
- concevoir une stratégie de sensibilisation au contenu de l'UNCRPD (§18 et 20).

L'ensemble des observations finales est consultable en suivant le lien :

http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRPD/Shared%20Documents/BEL/CRPD_C_BEL_CO_1_18387_F.doc

Le processus de rédaction mis en place par le comité de suivi précité, consistant à aborder séparément chaque article de la Convention, a aussi permis l'envoi de trois autres rapports alternatifs, basés sur certains articles déjà finalisés du rapport alternatif UNCRPD, avant même que ce dernier ne soit publié.

C'est ainsi qu'a été réalisé un rapport alternatif CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), qui a été déposé le 23 janvier 2014 ¹, et qui vient s'ajouter à deux autres rapports déjà transmis en 2013 :

- le rapport alternatif PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), le 29 mars 2013 ² ;
- le rapport alternatif CAT (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), le 14 octobre 2013 ³ ;

Le Conseil a également collaboré avec le BDF dans le cadre de la rédaction d'un mémorandum adressé aux partis politiques avant les élections.

2.2. Mécanisme de coordination interfédéral

Le mécanisme de coordination interfédéral a été créé pour répondre au prescrit de l'article 33. 1 de la UNCRPD et veille à la mise en œuvre sur le plan interfédéral de la politique d'inclusion des personnes handicapées. Il fut chargé de la rédaction du rapport officiel de la situation des personnes handicapées et veille à présent à assurer la mise en œuvre des recommandations adressées à la Belgique par les experts dans la perspective notamment du deuxième rapport que la Belgique déposera en 2019 à l'ONU.

Le service est attaché au SPF Sécurité Sociale et se compose de 3 personnes.

Dans le cadre de l'implémentation de l'UNCRPD, des échanges bilatéraux ont lieu entre le Conseil et le mécanisme de coordination. Echanges d'informations par mails mais aussi réunions de travail sur des sujets précis permettent au Mécanisme de coordination de s'imprégner des besoins du terrain ; au Conseil de mieux se rendre compte des obstacles administratifs et politiques à la mise en œuvre plus rapide de l'UNCRPD.

¹ http://bdf.belgium.be/fr/themes/human_rights/cedaw/cedaw_rapport.html

² http://bdf.belgium.be/fr/themes/human_rights/p_i_d_e_s_c/pidesc_rapport.html

³ http://bdf.belgium.be/fr/themes/human_rights/c_a_t/cat_rapport.html

2.3. Plateforme des conseils consultatifs

Les compétences d'avis du Conseil sont limitées à un niveau fédéral ; certaines Régions ont aussi institué à leur niveau des conseils d'avis de personnes handicapées qui traitent des matières qui les concernent.

Le mouvement de transfert des compétences fédérales vers les entités fédérées est progressif et continu et exige, pour assurer la mise en œuvre des droits des personnes et une réponse complète à leurs besoins, souvent un ensemble de mesures prises à différents niveaux de pouvoirs.

A son niveau consultatif, le Conseil a constaté que pour un certain nombre de dossiers, son cadre de compétences ne permettait pas de fournir des réponses complètes aux préoccupations des personnes et qu'une forme de collaboration informelle avec les conseils d'avis des autres entités renforcerait certainement l'information des uns et des autres, si pas les actions de sensibilisations et les interpellations.

C'est ainsi que, depuis quelques années, à l'initiative du Conseil, des échanges réguliers et informels ont vu le jour. Le Conseil, les autres conseils consultatifs fédérés existants et le BDF ont pris l'habitude de se réunir, autour de thématiques amenées par les uns et les autres, qui présentent des aspects de compétence mixtes et qui gagneraient à faire l'objet d'une plus large information, voire réunir un soutien global.

La plateforme s'est réunie trois fois en 2014.

Des dossiers fort variés ont été abordés : l'intermodalité des transports PMR (De Lijn, TEC, STIB), la loi sur la capacité juridique, la réglementation européenne et son retentissement dans les aéroports, l'utilisation des Fonds structurels européens, l'articulation de la reconnaissance des aides aux PH et le droit à la mobilité ... sans oublier la situation actuelle des entités qui n'ont pas de conseil d'avis personnes handicapées.

Ces réunions sont aussi l'occasion d'inviter des intervenants extérieurs qui eux-mêmes expriment la demande d'une collaboration intégrée avec les conseils d'avis.

2.4. Groupe de travail SNCB

Dans le contrat de gestion 2008-2012 (toujours en vigueur actuellement) du Groupe NMBS figure d'ailleurs le passage suivant:

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées est, dans le cadre de la concertation avec la SNCB, le seul interlocuteur à agir comme représentant des différents groupements et associations qui s'engagent en faveur des voyageurs moins mobiles.

Le groupe de travail SNCB, composé de représentants de la SNCB, de membres du Conseil (Pierre Gyselinck-Président, Ria Decoopman, Helmut Heinen, Abdelkhalak Kajjal, Jokke Rombouts, Filip Verstraete, Gerrit Willems) et d'experts en matière d'accessibilité (Dominique Goblet, Herman Janssens, Reinhart

Niesten, Karin Vaesen), s'est réuni trois fois en 2014. Les membres et les experts soumettent à la SNCB des remarques, des questions et des plaintes de leur base pendant les réunions.

Le Conseil et la SNCB entretiennent des contacts de différentes manières. La SNCB invite régulièrement le Conseil en tant que partie prenante lors de la présentation des résultats annuels et de nouveaux projets: 9 juillet (contrats de gestion), 9 octobre (tarif à bord), 13 novembre (voitures M7), 5 décembre (table ronde Infrabel), 22 décembre (contrats de gestion).

Dans son avis 2014/08, le Conseil demandait qu'une attention suffisante soit certainement accordée dans les nouveaux contrats de gestion aux opinions et aux besoins des personnes handicapées. Lors de la publication du présent rapport d'activités, les nouveaux contrats de gestion n'étaient pas encore finalisés.

Outre les différents avis spécifiques, un dossier que le Conseil défend déjà depuis des années est la suppression de la règle dite des 24 heures. Les personnes qui souhaitent une assistance lorsqu'elles prennent le train doivent demander cette assistance au moins 24 heures à l'avance. Et de surcroît, une assistance n'est pas possible dans toutes les gares et à toutes les haltes. Ces conditions sont évidemment un obstacle majeur à la libre circulation des personnes handicapées. Le Conseil continuera de se préoccuper de ce thème.

3. Représentation au sein d'autres organes

3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)

Cette Commission veille, depuis 2009, à l'application de l'objectif de 3% réservé au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. Madame Emilie De Smet et Monsieur Michel Magis représentent le Conseil au sein de cette Commission dont Mme De Smet assure, de surcroît, la Présidence.

Ils ont participé, en 2014, à quatre réunions de cette Commission dont l'une des réalisations principales a été la finalisation du rapport d'évaluation 2013. La CARPH a également abordé les thématiques suivantes :

- la manière de comptabiliser les personnes handicapées travaillant au sein de la fonction publique fédérale dans le cadre du changement dans l'encodage des données (via P-Data) ;
- le suivi de l'obligation de consulter les listes spécifiques de recrutement pour les organisations n'atteignant pas 3% (rencontre avec le chef de corps de l'Inspection des Finances et présentation par le Selor du fonctionnement de ces listes) ;
- les canaux de communication du Selor au sujet des possibilités de travailler pour les personnes handicapées dans la fonction publique fédérale ;
- L'information sur les mécanismes de réintégration au travail des fonctionnaires suite à une maladie de longue durée.

3.2. Conseil technique des Voitures

Cet organe d'avis institué auprès du Service soins de santé de l'INAMI intervient dans la politique en faveur des personnes handicapées : il octroie des remboursements, interventions ou aides dans le cadre des chaises roulantes, en lien avec les interventions des entités fédérées, qui y sont aussi représentées.

Le Conseil y est représenté par deux membres effectifs (Mesdames Gisèle Marlière et Laetitia Potestia) et deux membres suppléants (Madame Ingrid Borré et Monsieur Kajjal Abdelkhalak qui achève le mandat de son prédécesseur, depuis le 27 août 2014). Au minimum, un des représentants du Conseil a assisté aux neuf réunions de ce Conseil qui se sont tenues en 2014.

3.3. Groupe de travail 'Aéroports'

Après une période calme, le PRM Workgroup, le groupe de travail de Brussels Airport concernant les personnes à mobilité réduite (PMR), a repris ses activités en 2014. Le groupe de travail est une initiative de l'aéroport lui-même. Des représentants de l'aéroport qui fournissent l'assistance aux PMR, des représentants des compagnies aériennes et des représentants de la société civile du handicap (dont le Conseil - Stefaan Singelée, Filip Verstraete, Gerrit Willems en tant que membres et Herman Janssens, Karin Vaesen en tant qu'experts) se rencontrent au sein de ce groupe de travail. Étant donné que plusieurs acteurs sont concernés (compagnie aérienne, aéroport de départ, de transit et d'arrivée, personnel de cabine...), la concertation et la communication sont fort importantes. Sans modalités bien convenues, une personne handicapée peut se retrouver désemparée à l'étranger.

Le Conseil soumet des plaintes et des questions de sa base. Il s'agit la plupart du temps d'une assistance promise qui n'a pas été (entièrement) fournie, de fauteuils roulants détériorés, de comportements inappropriés, de réservations refusées en raison du handicap... Ces questions sont alors examinées au sein du groupe de travail et sont transférées si nécessaire.

Les représentants de l'aéroport qui fournissent l'assistance aux PMR informent les participants également au sujet des résultats en matière d'assistance: statistiques, nombre de demandes d'assistance, délais de traitement, type d'assistance... Du nouveau matériel, la formation du personnel, le réseautage international et de nouveaux services sont aussi présentés et font éventuellement l'objet d'une démonstration.

3.4. Comité des usagers de la SNCB

Le Conseil a suivi les travaux du Comité consultatif des usagers auprès de la SNCB afin que les personnes handicapées soient également représentées. Un appel à candidats a été annoncé en 2014 et sera suivi par le Conseil.

Partie IV

Groupes de travail internes

Les groupes de travail internes sont créés à l'initiative du Conseil en son sein. Leur mission est de définir des lignes de forces pour les thèmes actuels pouvant avoir un effet sur la vie des personnes handicapées. Lors de l'assemblée plénière suivante, ils proposent des positions à adopter. En alimentant la réflexion à l'assemblée plénière, ils contribuent à formuler les avis. Focalisés sur l'étude de thématiques spécifiques, ils sollicitent, le cas échéant, la participation et la collaboration d'experts techniques. Les membres de ces groupes de travail se réunissent, de manière générale, tous les deux mois.

1. Groupe de travail Accessibilité

Le groupe de travail Accessibilité-Mobilité est composé de membres du Conseil (Pierre Gyselinck, Gisèle Marlière, Jokke Rombouts, Stefaan Singelée, Filip Verstraete, Gerrit Willems, Ria Deccopman) et de quelques experts en accessibilité (Christine Bourdeauducq, Dominique Goblet, Herman Janssens, Reinhart Niesten, Karin Vaesen). Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2014. L'ordre du jour comporte des dossiers en matière d'accessibilité et de mobilité soumis par les membres ou des personnes externes:

- véhicules adaptés
- circulation des trams et des bus
- navigation aérienne
- politique en matière de stationnement
- accessibilité des infrastructures: bâtiments publics, bureaux de poste, écoles, hôpitaux, routes...
- accessibilité des informations
- accessibilité des services de secours (par exemple: service d'urgence par SMS pour les personnes atteintes d'un handicap auditif ou d'élocution)
- ...

Les thèmes liés aux trains sont traités en principe par le groupe de travail SNCB, mais peuvent aussi, par manque de temps, être discutés ou examinés plus en profondeur par ce groupe de travail.

2. Groupe de travail Emploi

Le groupe de travail Emploi a finalisé la note de position 'Dispositifs financiers' et consacré la majorité de ses réunions (19 mai, 15 septembre et 17 novembre) à la rédaction d'une note de position concernant les droits sociaux soit tout ce qui relève de la sécurité sociale, actuellement disponibles sur le site du Conseil (http://ph.belgium.be/fr/themes/levens_vie/vie_position.html).

Il s'est positionné, à la demande de la CARPH, dans le cadre de la problématique relative à la comptabilisation du nombre de personnes handicapées pour atteindre les quotas d'emploi dans la fonction publique fédérale. Le groupe de travail a déclaré ne pas être contre une comptabilisation automatique dans le cadre des aménagements des postes de travail à la condition qu'elle ne vise que les personnes handicapées reconnues. En effet, certaines administrations ont demandé si elles pouvaient comptabiliser dans leurs chiffres la personne handicapée dès lors qu'une demande d'aménagement raisonnable dû au

handicap était introduite soit au moment de la sélection soit par la suite pour le poste de travail.

Suite à l'accueil de nouveaux membres le 15 septembre, il se compose de Mesdames Ingrid Borré, Laetitia Potestia, de Messieurs Stéphane Emmanuelidis, Pierre Gyselinck, Helmut Heinen et Michel Magis sous la présidence de Madame Emilie De Smet avec la collaboration de Madame Pascale Van Der Beelen en tant qu'expert.

3. Groupe de travail Ethique

Le groupe de travail Ethique a débuté ses travaux le 17 février 2014 avec l'intervention de Monsieur Edouard Delruelle, Professeur à l'Université de Liège et de Monsieur Rik Torfs, professeur à la KUL qui ont apporté aux membres un éclairage sur les notions de 'morale', d'éthique', de 'droit' et de 'politique' dans le contexte général et particulier du handicap.

La réunion du 28 avril a été consacrée à la définition de la méthodologie et des thèmes à aborder en priorité : la problématique de l'internement a ainsi été proposée et validée par l'assemblée plénière.

Suite au renouvellement du Conseil, le groupe de travail a accueilli de nouveaux membres le 20 octobre et a entamé ses premières discussions autour de la problématique de l'internement.

Il se compose, depuis cette date, de Mesdames Nathalie Bernheim, Catherine Doetsch, Marieke Engelen, Thérèse Kempeneers, Monsieur Kajjal Abdelkhalak en tant que membres, Madame Najoua Batis et Messieurs Jean-Jacques Fastenaekels et Jan Van Duffel, en tant qu'experts techniques, sous la présidence de Madame Gisèle Marlière.

Partie V

Autres activités du Conseil

1. Site internet du CSNPH : www.ph.belgium.be

Le site du Conseil est mis à jour régulièrement et constitue l'outil de communication principal du Conseil avec le public d'une part et ses membres d'autre part. Il est labellisé ANYSURFER ce qui correspond au label de qualité belge pour les sites accessibles. Il est disponible en français et en néerlandais et pour certains documents en version allemande.

Il comporte toutes les informations de base relatives à la mission, l'historique et la composition du Conseil. Dans le cadre de la simplification administrative, le Secrétariat a créé, en 2014, une partie du site réservée exclusivement aux membres. Moyennant l'introduction d'un mot de passe, ceux-ci peuvent dorénavant se connecter en ligne et accéder aux documents des réunions qui ne sont plus envoyés sous format papier (convocations, ordres du jour, procès-verbaux,...).

La barre de menu transversale épingle les informations suivantes : la publication du mémorandum, les thèmes clés qui constituent des sujets traités régulièrement par le Conseil et où sont répertoriées les différentes notes de position du Conseil, les avis du Conseil par ordre chronologique, un lien vers nos partenaires (BDF, Centre interfédéral pour l'égalité des chances et Plateforme des conseils consultatifs), les rapports d'activités annuels et la newsletter.

Le nombre de visiteurs qui consultent notre site est en constante augmentation (soit 6% par rapport à 2013) :

CSNPH				
Pays visiteurs	2011	2012	2013	2014
Belgique francophone	1.238	1.456	2.241	2.696
Belgique Néerlandophone	1.200	1.678	1.663	1.565
Belgique Germanophone	17	8	11	22
Allemagne	5	4	8	11
France	62	83	346	343
Grande-Bretagne	87	55	44	42
Pays-Bas	40	110	313	316
USA	264	460	571	494
Autres pays	27	24	34	70
Total Général	2.940	3.878	5.231	5.559

2. Colloques, séminaires, conférences

Des représentants du Conseil ont assisté aux évènements suivants :

- 13 novembre – Formation : « Quels sont les divers statuts d'incapacité protégeant les personnes handicapées ? Quelles sont leurs implications pratiques pour les gestionnaires d'asbl ? » - Madame Nathalie Schmitt, secrétariat;
- 26 novembre – Journée d'étude GRIP : « Deinstitutionalising: naar een recht op een eigen leven middenin de samenleving » - Madame Véronique Duchenne;
- 2 décembre - Journées européennes de la Personne handicapée - Madame Véronique Duchenne et Monsieur Olivier Magritte;
- 4 décembre – Conférence-débat UNIPSO : « Les allocations directes aux usagers, vers un nouveau mode de financement des entreprises à profit social ? Réalités et enjeux » - Madame Véronique Duchenne;
- 5 décembre – Conférence : « L'inclusion des personnes handicapées à la préparation et à la réaction des catastrophes » - Monsieur Pierre Gyselinck;
- 16 décembre – Colloque Service de Lutte contre la Pauvreté : « Pauvreté et ineffectivité des droits. Non recours et non accès aux droits » - Madame Véronique Duchenne

3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales

En tant que professionnel du handicap, le Conseil, représenté par Mesdames Gisèle Marlière, Thérèse Kempeneers et Monsieur Jocke Rombouts, a été entendu en Commission Justice du Sénat le 14 janvier 2014 dans le cadre de la proposition de loi relative à l'internement des personnes.

Une délégation de la société civile composée de représentants du BDF, des conseils d'avis régionaux et du Conseil ont également participé :

- à la rencontre avec les experts de l'UNCRPD aux Nations Unies, à Genève, du 13 au 15 avril (Mesdames Gisèle Marlière, Thérèse Kempeneers, Messieurs Pierre Gyselinck et Olivier Magritte), dans le cadre de l'examen de la Belgique;
- à la préparation, en réunions Coormulti, du dialogue constructif entre les experts ONU et l'Etat belge, le 6 mai (Madame Gisèle Marlière et Messieurs Pierre Gyselinck et Olivier Magritte) et le 16 mai (Monsieur Olivier Magritte);
- à la 7ème conférence des Etats parties à New York les 10 et 11 juin 2014 (Madame Gisèle Marlière et Monsieur Pierre Gyselinck) ;
- au dialogue constructif à Genève les 18 et 19 septembre 2014 (Mesdames Thérèse Kempeneers, Pierre Gyselinck et Olivier Magritte).

4. Invitations d'experts

- Monsieur Jérôme MASSART, SPF Affaires Intérieures, a présenté le projet « Appels de secours par SMS » lors de l'assemblée plénière du 20 janvier ;
- Messieurs Edouard DELRUELLE, Professeur à l'Université de Liège et Rik TORFS, Professeur à la KUL sont intervenus pour cerner les notions d'éthique, de morale, de droit et de politique lors de la réunion du groupe de travail Ethique du 17 février ;
- Messieurs Daniel PELTZER et Vincent SNOECK, respectivement ancien et actuel Présidents du CAWAB, ont précisé la définition « personnes handicapées versus personnes à mobilité réduite » lors de la réunion du Bureau du 3 mars 2014 ;
- Madame Mireille GOEMANS, Conseiller auprès de la Cellule stratégique de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Santé publique et Monsieur Geert VERSCUREN, Conseiller à l'INAMI ont présenté le transfert de compétences en soins de santé lors de l'assemblée plénière du 19 mai ;
- Monsieur André GUBBELS, Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale a présenté le projet « Handicare » lors de l'assemblée plénière du 19 mai ;
- Lors de l'assemblée plénière du 16 juin, le Conseil a reçu Monsieur Philippe COURARD, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées ;
- Madame Nathalie DE RUDDER, INAMI, a présenté le transfert de compétences en matière d'aides à la mobilité lors de l'assemblée plénière du 15 septembre ;
- Monsieur Paul DE BOCK, SPF Santé publique, a présenté le transfert de compétences dans la psychiatrie lors de l'assemblée plénière du 15 septembre ;
- Monsieur Roger CALOINE, médecin honoraire, a présenté la réforme des allocations familiales majorées lors de la réunion du Bureau du 3 novembre ;
- Madame Sabine VAN BUGGENHOUT, Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, a présenté la problématique de la suppression des allocations d'insertion et le projet de réaction de la DGPH lors de l'assemblée plénière du 17 novembre ;
- Messieurs Jérôme MASSART et HERTENS, SPF Affaires Intérieur, ont présenté l'évolution du projet « Appels de secours par SMS » lors de l'assemblée plénière du 22 décembre.

5. Accueil de visiteurs étrangers

Sans objet pour la période visée.

6. Demandes d'informations

Il y a lieu de mentionner l'information fréquemment fournie par les membres du secrétariat soit par téléphone soit par courriel sur des questions les plus diverses en relation avec le monde du handicap. Ces demandes émanent des citoyens, de l'administration ou encore de la presse et sont soit directement traitées par les membres du secrétariat dès lors qu'elles relèvent de la compétence du Conseil soit orientées vers les autorités, administrations ou autres organismes compétents. Elles ne sont pas systématiquement répertoriées mais contribuent toutefois de manière importante à la charge de travail du secrétariat.

7. Communiqués de presse

Le Conseil publie des communiqués de presse lorsqu'il l'estime nécessaire. Au cours de l'année 2014, aucun communiqué de presse n'a été publié. Pour autant, la presse n'a pas été négligée. A côté des communiqués de presse en bonne et due forme, le Conseil ne limite pas l'envoi d'informations aux journalistes aux seuls communiqués de presse : chaque news du Conseil est envoyée aux journalistes. C'est ainsi que la presse reçoit chaque avis du Conseil et en fait parfois écho. Il en va de même des news mettant l'accent sur les principaux thèmes débattus lors des réunions plénières. De ces envois systématiques, il résulte que la presse considère de plus en plus le Conseil comme un interlocuteur par rapport aux thématiques du handicap pour les matières qui relèvent du « fédéral ».

8. Réponses à des questionnaires

Sans objet pour la période visée.

20 janvier

Monsieur Jérôme Massart, collaborateur du SPF Intérieur a expliqué la finalité du projet « Appels de secours par SMS ». Le Conseil a rendu cinq avis concernant les sujets suivants :

- avis 2014-02 : Le projet de délibération du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé, section Santé, relatif à la communication de données à caractère personnel concernant la santé par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale aux médecins d'autres instances, fédérales et régionales, en vue de la collecte unique et électronique de documents médicaux multifonctionnels concernant les personnes handicapées ;
- avis 2014-03 : Le projet de rapport semestriel sur le fonctionnement du mécanisme de coordination fédéral et interfédéral créé auprès du SPF Sécurité sociale – DG Appui stratégique, conformément à l'article 33.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
- avis 2014-04 : La décision du Conseil des ministres du 19 décembre 2013, « 5 fondamentaux pour améliorer et simplifier la vie des personnes handicapées ». Cet avis fait suite et complète l'avis 2013/19, rendu en plénière du 18/11/2013, et ayant pour objet le projet de note au Conseil des Ministres sur le même sujet.
- avis 2014-05 : Le projet de recommandations pratiques aux partis et aux principaux candidats à l'approche des élections simultanées du 25 mai 2014 ;
- avis 2014-06 : Le projet de protocole d'accord concernant la relation entre les professionnels travaillant dans le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap et les professionnels de santé.

17 février

Le Conseil a poursuivi l'examen du dossier relatif au protocole d'accord concernant la relation entre les professionnels travaillant dans le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap et les professionnels de santé et rendu un avis complémentaire (2014-07) en la matière. L'avis 2014-01 en matière de TVA sur les prestations de services des avocats a également été rendu.

17 mars

Le Conseil s'est penché sur la note d'orientation « Soins aux malades chroniques », le projet de loi « aidants proches » et la note d'opinion de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le Programme national de Réforme 2014 et le Rapport stratégique national .

Il a également rendu quatre avis ayant trait à la SNCB et ayant pour thèmes :

- les futurs contrats de gestion (avis 2014-08),
- un projet relatif à la gare de Bruxelles-Midi (avis 2014-09),
- des aménagements à la gare de Jette (avis 2014-10)
- et la liste des gares prioritaires pour l'accessibilité (avis 2014-11).

28 avril

Les avis suivants ont été rendus :

- avis 2014-17 : La note d'orientation de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique portant sur une « Vision intégrée des soins aux malades chroniques en Belgique » ;
- avis 2014-16 : Evaluation du règlement relatif aux allocations familiales majorées pour les enfants handicapés ;
- avis 2014-15 : Exécution de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine ;
- avis 2014-14 : Principes généraux pour un Arrêté Royal instituant un Conseil fédéral pour personnes handicapées ;
- avis 2014-13 : Délivrance automatique de la carte de stationnement en cas d'obtention d'une voiturette.

19 mai

Des représentants de la cellule stratégique de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'INAMI ont présenté le transfert de compétences en matière de soins de santé. Le directeur général de la Direction générale personnes handicapées du SPF Sécurité sociale a exposé les grands principes de la nouvelle application informatique « Handicare » qui sera prochainement implémentée au sein de ses services. Le Conseil a également rendu un avis sur la circulaire du Gouvernement fédéral «Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales».

16 juin

Le Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, Monsieur Philippe COURARD, a installé le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées dans sa nouvelle composition. Il a rappelé le rôle essentiel du Conseil en tant qu'aiguillon et l'importance de la démarche transversale du handicap. Après son installation officielle, le Conseil a rédigé le Mémoire qu'il destine au gouvernement fédéral qui sera constitué suite aux élections de mai 2014.

15 septembre

Madame DE RUDDER, Attachée au service des soins de santé de l'INAMI, et Monsieur DE BOCK, Conseiller général au SPF Santé publique, Direction générale des Soins de santé, ont présenté respectivement, les aides à la mobilité d'une part, et les soins de santé mentale d'autre part, et ont expliqué comment ces matières seront transférées aux entités fédérées dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Le Conseil a finalisé et approuvé son rapport annuel portant sur les activités des années 2011 et 2012. Il a rendu l'avis 2014-19 relatif à l'accessibilité et la convivialité des distributeurs automatiques de billets.

20 octobre

Le Conseil a passé en revue les observations émanant du Comité des experts de l'ONU (rapport du 3 octobre 2014) qui reflètent l'essentiel de ses préoccupations en faveur des personnes handicapées. Il a examiné, dans l'accord de Gouvernement Michel Ier, les points relatifs à la politique des personnes handicapées de manière transversale et spécifique et pris la décision de solliciter des entretiens avec chacun des membres de la nouvelle équipe gouvernementale afin de leur exposer les attentes du secteur chacun pour ce qui les concernent.

17 novembre

Le Conseil a rendu l'avis 2014-20 relatif à l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (allocations d'insertion). Sur ce sujet, Madame Sabine Vanbuggenhout, Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, a présenté la procédure de traitement prioritaire proposée par la direction générale Personnes handicapées en collaboration avec l'ONEM et les services de placement régionaux en faveur des personnes qui bénéficient d'une allocation de remplacement de revenus et/ou d'intégration et dont l'allocation d'insertion professionnelle sera supprimée à partir du 1er janvier 2015. Il a également fait rapport de la première réunion de la commission d'accompagnement du projet de développement d'un instrument pour l'évaluation des besoins d'assistance dans des situations de handicap. Cette étude, confiée à deux universités (KUL et ULB), a pour objectif de

proposer un nouvel outil d'évaluation dans le cadre spécifique de l'allocation d'intégration.

22 décembre

L'état d'avancement du projet d'appel des secours par SMS a été présenté par Messieurs Hertens et Massart du SPF Intérieur : objectifs, communication, planning, difficultés rencontrées, etc. En matière d'allocations d'insertion, le Conseil s'indigne du flou persistant tant au niveau des informations fournies, du manque d'informations fournies ou de l'accompagnement des personnes intéressées qu'au niveau de la collaboration entre les différents services et a rendu l'avis 2014-21 relatif à l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (allocations d'insertion).

ANNEXE II

Liste des membres

FEDERALE OVERHEIDSDIENST SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2014/22253]

25 APRIL 2014. — Koninklijk besluit tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de gecoördineerde Grondwet van 17 februari 1994;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, inzonderheid op artikel 2, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 24 januari 1995 en 14 december 2006, en artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Op de voordracht van Onze Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Wordt benoemd tot voorzitter van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Marlière, Gisèle.

Art. 2. Worden benoemd tot ondervoorzitters van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Borré, Ingrid;
Mevr. De Smet, Emilie;
Mevr. Engelen, Marieke;

Art. 3. Worden benoemd tot leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

De heer Abdelklalak, Kajjal;
Mevr. Bernheim, Nathalie;
Mevr. Decoopman, Ria;
De heer Delepine, Yves;
Mevr. Doetsch, Catherine;
De heer Emmanuelidis, Stéphane;
De heer Gyselincq, Pierre;
De heer Heinen, Helmut;
Mevr. Kempeneers-Foulon, Thérèse;
De heer Magis, Michel;
Mevr. Potestia, Laetitia;
Mevr. Rochtus, Karine;
De heer Rombauts, Jokke;
De heer Singelée, Stefaan;
De heer Verstraete, Filip;
De heer Willems Gerrit.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 25 april 2014.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatsecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen, personen met een handicap en wetenschapsbeleid, belast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

[C – 2014/22253]

25 AVRIL 2014. — Arrêté royal portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des Personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, notamment l'article 2, modifié par les arrêtés royaux du 24 janvier 1995 et 14 décembre 2006, et l'article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Arrête :

Article 1er. Est nommée présidente du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Marlière, Gisèle.

Art. 2. Sont nommées vice-présidentes du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Borré, Ingrid;
Mme De Smet, Emilie;
Mme Engelen, Marieke.

Art. 3. Sont nommés membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

M. Abdelklalak, Kajjal;
Mme Bernheim, Nathalie;
Mme Decoopman, Ria;
M. Delepine, Yves;
Mme Doetsch, Catherine;
M. Emmanuelidis, Stéphane;
M. Gyselincq, Pierre;
M. Heinen, Helmut;
Mme Kempeneers-Foulon, Thérèse;
M. Magis, Michel;
Mme Potestia, Laetitia;
Mme Rochtus, Karine;
M. Rombauts, Jokke;
M. Singelée, Stefaan;
M. Verstraete, Filip;
M. Willems, Gerrit.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux familles, aux personnes handicapées, en charge des risques professionnels,
Ph. COURARD

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat :

Centre administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du jardin Botanique, 50, boîte 150

B-1000 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone : 02/509.83.59

02/528.61.20

Courriel : info@ph.belgium.be

Site internet : <http://ph.belgium.be>